



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 28 août 2018 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2018-657

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME GINETTE COMTOIS, PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Ginette Comtois, préposée à la bibliothèque au Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau depuis le 21 octobre 2004 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2018-658

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME CAROLE HOLT-LAMIRANDE, BRIGADIÈRE AU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Carole Holt-Lamirande, brigadière au Service de police de la Ville de Gatineau depuis le 24 octobre 2016 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2018-659

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 28.1 Projet numéro 113547** – Avis de proposition est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'à la séance du 28 août 2018, sera déposé un projet de résolution pour réviser la politique de délestage
- 28.2 Projet numéro** --> **CES** – Règlement numéro 61-29-2018 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles
- 28.3 Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des travaux publics
- 28.4 Projet numéro** --> **CES** – Promotion à l'essai et permanence de monsieur Louis-Charles Désy à titre de directeur adjoint – Réalisation des projets et de monsieur Alain Renaud à titre de directeur adjoint – Réalisation des projets – Service des infrastructures
- 28.5 Projet numéro 113561**--> **CE** – Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet La Croisée, phase 1A - District électoral de Deschênes - Mike Duggan
- 28.6 Projet numéro** --> **CES** - Nomination de monsieur Luc Beaudoin à titre de directeur par intérim au Service de police à compter du 1^{er} septembre 2018
- 28.7 Projet numéro 113569** - Dépôt du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau prévu en vertu de l'article 107.13 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017
- 28.8 Projet numéro** --> **CES** - Engagement à l'essai et permanence de monsieur Martin Lapointe à titre de directeur du Service des technologies de l'information
- 28.9 Projet numéro** --> **CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Mario St-Pierre, directeur - Service des finances et trésorier

et avec le retrait de l'item suivant :

- 4.14 Projet numéro 113346** – PPCMOI – Construire un projet résidentiel intégré – 441, avenue du Cheval-Blanc – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

Adoptée

CM-2018-660

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 3 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 3 juillet 2018 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2018-661

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX ISOLÉS - 345 ET 355, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux bâtiments commerciaux d'un étage, en structure isolée, sur deux terrains distincts et vacants, a été formulée pour les deux propriétés situées aux 345 et 355, rue Front;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de démolition fut délivré après une résolution du comité de démolition, pour la propriété située au 345, rue Front, qui comportait un bâtiment abritant une institution financière;

CONSIDÉRANT QUE la construction des deux bâtiments commerciaux nécessite l'octroi de cinq dérogations mineures aux dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone C-16-124 et aux articles 484, 465 et 252 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE quatre des dérogations mineures demandées ont été déjà accordées par le conseil municipal le 7 mai 2013, par sa résolution numéro CM-2013-34, mais qu'elles sont échues et sans effet depuis le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande au conseil l'approbation d'une dérogation mineure additionnelle pour le terrain situé au 345, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE la totalité de ces dérogations mineures sont des conditions préalables à la délivrance des permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de manutention du bâtiment proposé au 345, rue Front, est inapproprié pour la plantation en raison de la circulation des camions de livraison, la présence de conteneurs à déchets et le manque d'ensoleillement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux 345 et 355, rue Front, visant à :

- réduire la marge avant des deux bâtiments de 15 m à 6 m;
- réduire la marge latérale sur rue du bâtiment qui sera situé au 355, rue Front, de 15 m à 6 m;
- réduire la distance séparatrice entre le bâtiment qui sera situé au 345, rue Front et le boulevard des Allumettières de 20 m à 6 m;
- réduire les exigences liées à l'écran sonore et à la bande tampon requis le long du boulevard des Allumettières de 12 m à 6 m;
- supprimer la bande de verdure de 1 m de largeur le long du mur extérieur délimitant l'espace de manutention situé à l'arrière du bâtiment proposé au 345, rue Front,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures par PPU – 9 juillet 2018 – 345 et 355, rue Front - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-662

DÉROGATION MINEURE - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES - 68, PROMENADE CRESCENT – DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'après la délivrance d'un permis de construire pour la rénovation d'une habitation unifamiliale de deux étages, une demande de dérogation mineure a été déposée afin de modifier les travaux prévus pour la propriété située au 68, promenade Crescent;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation consistent au remplacement du revêtement de stuc et vinyle par un revêtement de bois aggloméré sur toutes les façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de stuc existant comporte des fissures et nécessite des travaux de réparation ou de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure à l'article 279 du Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'exempter de l'exigence de matériaux de revêtement des classes 1 ou 2 sur une surface minimale équivalant à 50 % de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin que la façade principale du bâtiment principal situé au 68, promenade Crescent, soit exemptée de l'exigence qu'un minimum de 50 % de sa superficie soit composée des matériaux de revêtement des classes 1 ou 2.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-663

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES
AU SEIN DU PROJET AGORA/CŒUR DU PLATEAU - 0, RUE DE BRUXELLES -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment à usages mixtes a été formulée pour le secteur du cœur du Plateau, rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QU'un concept d'aménagement a été élaboré en 2010 pour le secteur du cœur du village urbain du Plateau, donnant lieu à la modification en 2011 du Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un changement de zonage a été adopté par le conseil du 17 avril 2018 afin de réviser les limites des zones visées par le projet, leurs usages permis et certaines règles d'implantation et de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la création d'un cœur de quartier à vocation mixte et s'appuie sur la réalisation d'une vaste place publique et d'une allée piétonne, en complémentarité avec le parc central du Plateau et la construction prochaine de la bibliothèque du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement du zonage numéro 502-2005 afin d'autoriser l'aménagement d'un quai de manutention, poste à quai, espace de manutention ou aire de manœuvre dans une cour adjacente à une zone dont l'affectation est « Habitation », d'augmenter la largeur d'une allée d'accès à sens unique de 6 m à 12 m et d'exempter le projet des exigences de paysagement minimales (bandes de verdure), comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation (dérogations mineures), Projet Agora/Cœur du Plateau, Préparé par Lapalme Rheault, architectes et associés – 8 juin 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-664

**USAGE CONDITIONNEL - RÉGULARISER UN SERVICE DE GARDERIE -
138, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU
PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour régulariser l'opération d'un service de garderie au 138, boulevard Saint-Raymond, et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le projet, qui prévoit des travaux d'aménagement, est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation pour un service de garderie prévus au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 138, boulevard Saint-Raymond, afin de régulariser un service de garderie, pour 20 enfants, conditionnellement à la réalisation des aménagements proposés, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation – M. Pierre Morimanno, architecte – 10 juillet 2018 – 138, boulevard Saint-Raymond.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-665

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE QUATRE LOGEMENTS - 31, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations multifamiliales de trois étages comportant chacune quatre logements et un espace de stationnement extérieur a été formulée pour la propriété située au 31, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique la démolition du bâtiment existant sur le terrain afin de permettre la construction des bâtiments proposés, et qu'une demande d'autorisation a été soumise à cet effet au Comité sur les demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles constructions nécessitent une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 31, rue Garneau, afin de réduire la distance minimale requise entre un des deux bâtiments et l'allée d'accès de 1,5 m à 0 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation, d'aménagement paysager et identification de la dérogation mineure demandée – Mathieu Fournier, Arpenteur-Géomètre – 10 juillet 2018 – 31, rue Garneau,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'approbation des travaux de démolition par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-666

**DÉROGATION MINEURE - DÉMOLIR ET RECONSTRUIRE UN GARAGE –
40-42, RUE TAYLOR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT –
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir et reconstruire un garage a été formulée pour la propriété située aux 40-42, rue Taylor;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du garage nécessitera une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement numéro 2194 constituant le site patrimonial Hanson-Taylor-Wright, ainsi que l'octroi de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à la hauteur maximale du garage;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 40-42, rue Taylor, afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 6,60 m, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés Façades avant et droite du garage proposé – 4 avril 2018 – 40-42, rue Taylor,
et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 2194 constituant le site patrimonial Hanson-Taylor-Wright.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-667

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE -
83, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale de trois étages a été formulée pour la propriété située au 83, rue Dollard-des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessitera une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi que l'octroi de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 83, rue Dollard-des Ormeaux afin de réduire la largeur minimale du mur avant de 6 m à 5 m, comme illustré au plan intitulé Plan d'implantation, d'aménagement paysager et d'identification de la dérogation mineure demandée – 4Architecture+design inc. – 16 juillet 2018 – 83, rue Dollard-des Ormeaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-668

DÉROGATIONS MINEURES - AUTORISER UN BÂTIMENT MODULAIRE TEMPORAIRE, CONSTITUÉ DE CONTENEURS RECYCLÉS, POUR USAGE DE BUREAU DE VENTE IMMOBILIÈRE - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un assemblage de plusieurs conteneurs recyclés pour constituer un bâtiment temporaire d'une hauteur de 26 m à usage de bureau de vente immobilière a été formulée pour la propriété située au 3, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'octroi de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'assemblage des conteneurs recyclés et la réduction de distances minimales requises entre un bureau de vente immobilière et les lignes de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera autorisé jusqu'à la réalisation des aménagements prévus sur la parcelle sur laquelle sera implanté le bâtiment temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 3, rue Eddy, afin :

- d'autoriser l'assemblage de conteneurs recyclés pour construire un bâtiment temporaire pour servir de bureau de vente immobilière;
- de réduire les distances minimales requises d'un bureau de vente immobilière de la ligne de rue de 3 m à 0 m et de la ligne arrière de 1 m à 0 m,

comme illustré au plan intitulé Plan d'implantation et identification des dérogations mineures demandées – Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre – 19 avril 2018 – 3, rue Eddy,

et ce, conditionnellement :

- au dépôt d'une demande de permis de construire pour les travaux de réalisation de cette construction;
- au démantèlement de la construction et des aménagements connexes à l'expiration du délai de 10 ans à compter de l'octroi de la dérogation mineure par le conseil municipal, si les conditions prévues à l'article 62 du règlement de zonage ne sont pas remplies avant cette date.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-669

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA MARGE AVANT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 324, RUE DE RAYOL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 324, rue de Rayol;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire avait été délivré en 1992 à un ancien propriétaire pour la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation illustrée sur les plans accompagnant le permis de construire n'a pas été respectée lors de la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 324, rue de Rayol, visant à diminuer la marge avant minimale de 6 m à 5,5 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-670

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI
D'AUTO ATTACHÉ - 9, RUE LAFERRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la distance minimale entre un abri d'auto et la ligne latérale gauche d'un terrain a été formulée pour la propriété située au 9, rue Laferrière;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire avait été délivré en 1985 à un ancien propriétaire pour la construction de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de l'abri d'auto, les dimensions et l'implantation illustrées sur les plans accompagnant le permis de construire n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'abri d'auto ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins et qu'une servitude notariée pour une cession de droit d'usage a été consentie par les propriétaires au 11, rue Laferrière, pour l'empiètement de la corniche de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 9, rue Laferrière, visant à régulariser la distance minimale entre un abri d'auto attaché à une habitation unifamiliale isolée et la ligne latérale gauche de terrain de 0,5 m à 0 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-671

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR ET RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 850, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 832, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir et rénover un bâtiment commercial et installer de nouvelles enseignes a été formulée pour la propriété située au 850, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à répondre aux exigences du concessionnaire automobile qui souhaite bonifier l'image de l'entreprise, moderniser ses installations et encadrer sa croissance;

CONSIDÉRANT QUE la forme irrégulière du terrain et les aménagements existants contraignent les possibilités de développement du terrain visé par les interventions;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf en ce qui concerne les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de permettre de réaliser les travaux d'agrandissement et de rénovation au 850, boulevard Maloney Ouest, visant à :

- réduire la marge latérale gauche de 4 m à 0,8 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure sur les façades du bâtiment (autre que la façade principale) de 1 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure sur les lignes latérales d'un terrain de 1 m à 0 m;
- réduire le pourcentage d'un espace de stationnement devant être composé de bandes gazonnées ou autrement paysager de 7 % à 4,8 %,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale et l'acceptation de la démolition au 832, boulevard Maloney Ouest par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-672

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 754, RUE MADORE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 754, rue Madore;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale droite minimale de 1,5 m à 1,04 m;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la marge latérale droite a été constatée par un arpenteur-géomètre qui a réalisé un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit acquis ne peut être reconnu relativement à l'implantation de l'habitation, puisque l'implantation n'a pas été réalisée conformément au plan et au permis émis;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 754, rue Madore, afin de réduire la marge latérale droite de 1,5 m à 1,04 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-673

DÉROGATION MINEURE - TRANSFORMER UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN HABITATION TRIFAMILIALE - 15, RUE SAINTE-ROSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'aménagement de trois logements dans un bâtiment comportant un seul étage a été formulée pour la propriété située au 15, rue Sainte-Rose;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone H-03-023 permet les habitations trifamiliales, mais seulement dans les bâtiments comptant deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 15, rue Sainte-Rose, visant à autoriser un minimum d'un seul étage pour une habitation trifamiliale, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant les travaux d'agrandissement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-674

**USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE -
933, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour permettre l'opération d'un service de garderie au 933, rue Notre-Dame, et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une garderie afin d'y accueillir 29 enfants dans un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande respecte les critères d'évaluation stipulés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 933, rue Notre-Dame, afin de permettre un service de garderie pour 29 enfants, et ce, conditionnellement :

- à la réalisation des aménagements proposés sur l'Extrait du certificat de localisation, préparé par monsieur Raynald Nadeau, le 14 décembre 2004;
- au dépôt du permis d'opération émis par le ministère de la Famille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-675

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER UNE AIRE DE STATIONNEMENT - 422, RUE DES PINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser un usage commercial a été formulée pour la propriété située au 422, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande implique l'approbation de dérogations mineures visant à régulariser l'accès au terrain et l'allée d'accès menant à l'espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE sans les dérogations mineures, le propriétaire ne pourra pas se conformer aux exigences de stationnement requises par le Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet d'aménagement de l'espace de stationnement est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour régulariser l'aménagement d'un espace de stationnement au 422, rue des Pins, visant à :

- réduire la largeur d'un accès au terrain et d'une allée d'accès de 3,5 m à 2,6 m;
- réduire la distance minimale requise entre une ligne de terrain et un accès au terrain ou une allée d'accès pour un espace de stationnement non partagé de 1 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre le mur d'un bâtiment principal et une allée d'accès extérieure de 1,5 m à 0 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

AP-2018-676

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-46-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AIRE D'AFECTATION « SECTEUR RÉSIDENTIEL URBAIN » À MÊME L'AIRE D'AFECTATION « SECTEUR D'EMPLOIS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – MIKE DUGGAN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-46-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation « secteur résidentiel urbain » à même l'aire d'affectation « secteur d'emplois ».

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 500-46-2018.

CM-2018-677

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-46-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTION « SECTEUR RÉSIDENTIEL URBAIN » À MÊME L'AIRE D'AFFECTION « SECTEUR D'EMPLOIS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 a été formulée visant la planification d'un projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été déposée afin de procéder à l'agrandissement de l'aire d'affectation du sol « secteur résidentiel urbain », situé dans le village urbain Les Golfs;

CONSIDÉRANT QUE les aires d'affectations résidentielle et multifonctionnelle prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 sont situées à même l'emplacement du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a recommandé au conseil d'approuver les modifications au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 par l'agrandissement de l'affectation du sol « secteur résidentiel urbain », situé dans le village urbain Les Golfs, par l'intégration des lots 3 850 205 et 3 850 286 du cadastre du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-46-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation « secteur résidentiel urbain » à même l'aire d'affectation « secteur d'emplois ».

Adoptée

AP-2018-678

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-292-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-14-120 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-14-071 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-292-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-14-120 à même une partie de la zone C-14-071.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-292-2018.

CM-2018-679

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-292-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-14-120 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-14-071 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée pour modifier les limites de la zone H-14-120 afin d'y inclure les lots 3 850 205 et 3 850 286 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre un projet de développement résidentiel prévoyant l'ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 3 850 205 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone résidentielle H-14-120 à même la zone commerciale C-14-071 résulte de l'agrandissement de l'aire d'affectation « secteur résidentiel urbain » en concordance au Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a recommandé au conseil municipal d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir à la zone résidentielle H-14-120 afin d'y inclure les lots 3 850 205 et 3 850 286 du cadastre du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-292-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-14-120 à même une partie de la zone C-14-071.

Adoptée

AP-2018-680

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-293-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE UNE ENSEIGNE COLLECTIVE AUTOROUTIÈRE - 381, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-293-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre une enseigne collective autoroutière – 381, chemin Industriel.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-293-2018.

CM-2018-681

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-293-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE UNE ENSEIGNE COLLECTIVE AUTOROUTIÈRE - 381, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne collective autoroutière pour la propriété située au 381, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à assurer la visibilité de la halte routière en provenance des deux sens de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à ajouter, comme disposition particulière à la grille des spécifications de la zone C-03-152, l'article 496 permettant une enseigne commerciale supplémentaire en bordure d'une autoroute :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-293-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre une enseigne collective autoroutière – 381, chemin Industriel.

Adoptée

CM-2018-682

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS AVEC SERVICES - 245 ET 255, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une résidence pour personnes âgées avec services et d'un immeuble résidentiel de chambres de type ressource intermédiaire a été formulée pour les propriétés situées aux 245 et 255, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées n'ont pas suscité d'intérêt pour un développement commercial, comme prévu initialement au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé en 2013;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés contribueront à l'atteinte des objectifs de mixité et de densité ciblés pour le pôle mixte des Allumettières du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE les affectations et les densités d'occupation des sols font l'objet d'un amendement réglementaire afin de conformer ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction des deux bâtiments visés sera soumise au processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE ce projet déroge à la réglementation de zonage à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 21 août 2018 et qu'en vertu de l'article 123.1 paragraphe 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros CM-2018-391 du 12 juin 2018 et CM-2018-557 du 3 juillet 2018 ont été modifiées afin de changer l'adresse du 235 et 255, boulevard du Plateau par le 245 et 255, boulevard du Plateau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, deux bâtiments résidentiels avec services aux 245 et 255, boulevard du Plateau, avec les caractéristiques suivantes :

- Permettre la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 10 étages;
- Permettre, à l'intérieur des bâtiments, d'exercer les usages relatifs aux catégories, sous-classes et classes d'usages suivantes :
 - La catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » pour un maximum de 400 logements par bâtiment;
 - La catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » pour un maximum de 100 chambres par bâtiment;
 - Les sous-classes d'usages « 623 - Salon de beauté, de coiffure et autres salons », « 651 - Service médical et de santé », « 656 - Services de soins paramédicaux » et « 657 - Service de soins thérapeutiques » faisant partie intégrante de la sous-catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;
 - La classe d'usages « 1541 - Maison pour personnes retraitées non autonomes » de la sous-catégorie d'usages « Institutions (p2) »;

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur des modifications proposées au plan d'urbanisme;
- l'approbation de la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale commercial du projet Carrefour du Plateau des Grives;
- l'enregistrement au bénéfice de la Ville de Gatineau, d'une servitude maximale réelle et perpétuelle de 2 m de largeur adjacente au sud de l'emprise du boulevard du Plateau afin de permettre l'aménagement futur de trottoir et d'une piste cyclable bidirectionnelle;
- la mise en œuvre des solutions recommandées par l'étude d'impact sur les déplacements et par le Service des infrastructures;
- la mise en œuvre des solutions recommandées par l'avis sur les impacts éoliens afin de minimiser les impacts négatifs des effets d'accélération des vents.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-683

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER LES USAGES « SALON DE COIFFURE » ET « SALON D'ESTHÉTIQUE » COMME USAGES ADDITIONNELS À UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 19, RUE JEAN-DE-LA-FONTAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 19, rue Jean-de-la-Fontaine, abrite un salon de coiffure et de soins esthétiques autorisés en vertu du Règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ces usages sont opérés en droit acquis depuis 2003 et qu'aucune plainte du voisinage n'a été enregistrée à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a effectué une extension non conforme à la superficie occupée par les usages dérogatoires, puisque le Règlement de zonage numéro 502-2005 prohibe l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis dans une partie du bâtiment occupée par un usage conforme;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher occupée par les deux usages n'excède pas 30 % de la superficie totale de plancher du logement visé ou 40 m², selon la plus restrictive de ces superficies, et que les dispositions du Règlement de zonage à cet égard sont donc respectées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au Plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 21 août 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet au 19, rue Jean-de-la-Fontaine, afin d'autoriser les usages « 6232 – salon de coiffure » et « 6563 – salon d'esthétique » à titre d'usages additionnels à l'habitation, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du sous-sol - Extrait des plans approuvés lors de l'émission du permis de construire daté du 18 septembre 2003 - 19, rue Jean-De-La-Fontaine - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Certificat de localisation - Préparé par Courchesne-Fortin, arpenteurs géomètres daté du 9 mai 2018 - 19, rue Jean-de-la-Fontaine - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à la réduction de la largeur maximale de l'allée d'accès au terrain à 7,5 m.

Adoptée

CM-2018-684

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER L'USAGE « 5411 - VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS D'ÉPICERIE AVEC BOUCHERIE (C11) » - 555, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « 5411 - Vente au détail de produits d'épicerie avec boucherie (c11) » a été formulée pour le bâtiment situé au 555, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre la vente de produits de boucherie à l'intérieur d'un établissement commercial de restauration opéré par le requérant au rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et qu'il n'implique ni la construction d'un nouveau bâtiment ni l'ajout d'un volume au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 21 août 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution au 555, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser l'usage « 5411 - Vente au détail de produits d'épicerie avec boucherie (c11) ».

Adoptée

CM-2018-685

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - 50, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour réduire le nombre minimal de logements autorisé pour l'immeuble situé au 50, rue Saint-Jacques, afin d'y construire une habitation multifamiliale de quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la subdivision de la propriété située au 106, rue Wright, afin de permettre la construction du bâtiment sur le coin des rues Saint-Jacques et Wright et portant l'adresse 50, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessitera une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 21 août 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet au 50, rue Saint-Jacques, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel ayant les caractéristiques suivantes :

- Le bâtiment compte un minimum de quatre logements;
- Les cases de stationnement sont disposées l'une derrière l'autre;
- La profondeur des cases de stationnement est 4,5 m;
- La construction aérienne du deuxième étage empiète dans le triangle de visibilité d'une largeur de 1,61 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Lapalme Rheault – Architectes + Associés – 10 avril 2018 - 50, rue Saint-Jacques et 106, rue Wright,

et ce, conditionnellement à l'obtention d'une servitude notariée pour l'aménagement d'un accès au terrain, d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement partagés aux deux propriétés situées aux 50, rue Saint-Jacques et 106, rue Wright.

Adoptée

CM-2018-686

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE DEUX BÂTIMENTS - 199, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 199, rue Laurier, afin de construire un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments principaux, dont un bâtiment donnant sur la rue Laurier, d'une hauteur et d'un rapport de plancher/terrain supérieurs au maximum fixé à la zone, et un deuxième bâtiment donnant sur la rue de Notre-Dame-de-l'Île, dont la hauteur et le nombre minimal de logements sont inférieurs aux minimums exigés à la zone;

CONSIDÉRANT QUE pour déroger à la hauteur minimale ou maximale d'un bâtiment, ainsi qu'à sa densité (nombre de logements et rapport plancher/terrain), le projet résidentiel intégré nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant déposera ultérieurement les demandes pour faire approuver le projet de construction de ce projet résidentiel intégré en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les études exigées en vertu des critères d'évaluation du projet édictés au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 sont toutes déposées, mais que pour respecter l'échéancier de mise en chantier, certains de ces critères seront évalués lors de la deuxième étape de l'approbation du projet, puisqu'ils sont identiques à ceux exigés pour évaluer la conformité du projet à l'octroi de l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment principal existant au 272, rue de Notre-Dame-de-l'Île, dont les travaux sont assujettis à l'autorisation du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 21 août 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, la seconde résolution d'un projet de construction, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, afin de construire un projet résidentiel intégré ayant les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment donnant sur la rue Laurier :
 - Hauteur maximale du bâtiment de 24 étages;
 - Rapport plancher/terrain de 5,4;
- Bâtiment donnant sur la rue de Notre-Dame-de-l'Île :
 - Hauteur minimale du bâtiment de deux étages;
 - Nombre minimal de quatre logements dans le bâtiment;
 - Nombre minimal d'un logement par partie de bâtiment ayant l'apparence d'une habitation unifamiliale à structure contiguë,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition du bâtiment principal situé au 272, rue de Notre-Dame-de-l'Île, par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'autorisation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'acceptation par le Service des infrastructures de l'étude d'impact sur la circulation.

Adoptée

CM-2018-687

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE SIX LOGEMENTS - 290, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour augmenter le nombre maximal de logements autorisés pour l'immeuble situé au 290, rue Saint-Rédempteur, afin d'y construire une habitation multifamiliale de six logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise le réaménagement d'un terrain vacant depuis 2015 à la suite de la démolition d'un bâtiment considéré dangereux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 290, rue Saint-Rédempteur, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel ayant les caractéristiques suivantes :

- Le bâtiment comporte un maximum de six logements;
- L'espace de stationnement desservant le projet est situé à 0 m du bâtiment.

Adoptée

CM-2018-688

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - RÉGULARISER LE NOMBRE DE LOGEMENTS ET LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - 160, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rendre conforme le nombre de logements dans un bâtiment mixte comportant 12 logements et un local commercial a été formulée pour le bâtiment situé au 160, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à régulariser trois logements existants au sous-sol depuis 1972 et un logement au rez-de-chaussée depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet impliquera l'amélioration des aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 21 août 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet au 160, boulevard Maloney Est, afin de rendre conforme le nombre de logements présents dans le bâtiment (12 logements), avec les caractéristiques suivantes :

- Réduire la largeur de la bande gazonnée d'un accès au terrain ou d'une allée d'accès le long de la ligne latérale droite du terrain à 0 m;
- Réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée entourant un espace de stationnement à 0,6 m pour les lignes latérales gauche et arrière et à 0 m pour la ligne latérale droite;
- Réduire la distance entre une allée de circulation extérieure et le mur d'un bâtiment à 0 m;
- Réduire la distance entre un espace de stationnement extérieur et le mur d'un bâtiment à 0 m;
- Réduire l'allée de circulation desservant des cases de stationnement à 3 m;

- Permettre qu'un espace de stationnement hors rue ne soit pas bordé par une bordure de béton;
- Réduire l'aire d'agrément extérieur à 74 m².

Adoptée

CM-2018-689

PPCMOI - MODIFIER L'ADRESSE ATTRIBUÉE À UNE FUTURE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES - 245, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE l'adresse 235, boulevard du Plateau, a été attribuée à la future résidence pour personnes âgées proposée sur une portion du terrain du projet commercial Carrefour du Plateau des Grives situé aux 203 à 255, boulevard des Grives et aux 205 à 241, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la future résidence pour personnes âgées est indépendante du projet commercial Carrefour du Plateau des Grives;

CONSIDÉRANT QUE l'adresse discernée à la future résidence pour personnes âgées risque de créer une confusion faisant en sorte qu'elle ferait partie intégrante du projet commercial Carrefour du Plateau des Grives;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros CM-2018-391 du 12 juin 2018 et CM-2018-557 du 3 juillet 2018 ont été adoptées pour la future résidence pour personnes âgées en mentionnant l'adresse discernée :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE accepte:

- remplacer l'adresse 235, boulevard du Plateau, par 245, boulevard du Plateau, dans la résolution numéro CM-2018-391 du 12 juin 2018 approuvant le premier projet de règlement pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation des usages résidentiels pour la future résidence pour personnes âgées;
- remplacer l'adresse 235, boulevard du Plateau, par 245, boulevard du Plateau, dans la résolution numéro CM-2018-557 du 3 juillet 2018 approuvant des dérogations mineures relativement aux bandes de verdure et à la plantation d'arbres pour le projet commercial Carrefour du Plateau des Grives jouxtant la future résidence pour personnes âgées.

Adoptée

CM-2018-690

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-44-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES AIRES D'AFFECTATION DES SOLS ET LA DENSITÉ D'OCCUPATION - PROJET « JARDINS DU LITTORAL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 août 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 500-44-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier la délimitation des aires d'affectation des sols et la densité d'occupation – Projet « Jardins du Littoral ».

Adoptée

CM-2018-691 **RÈGLEMENT NUMÉRO 500-45-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER L'AFFECTATION ET LA DENSITÉ D'OCCUPATION DES SOLS ET D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE SERVICES AU SEIN DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS SITUÉS DANS UN GRAND ENSEMBLE - ZONE COMMERCIALE C-13-011 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 août 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 500-45-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier l'affectation et la densité d'occupation des sols et d'autoriser l'implantation de services au sein de bâtiments résidentiels situés dans un grand ensemble – Zone commerciale C-13-011.

Adoptée

CM-2018-692 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-287-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE ZONES - PROJET « JARDINS DU LITTORAL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 août 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-287-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de zones - Projet « Jardins du Littoral ».

Adoptée

CM-2018-693 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-288-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJOUTER LES CLASSES D'USAGES « 61 - FINANCE, ASSURANCE ET SERVICES IMMOBILIERS », « 63 - SERVICES D'AFFAIRES » ET « 65 - SERVICE PROFESSIONNEL » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE I-10-014 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un avis à cette fin, la Ville de Gatineau n'a reçu aucune demande valide de participation référendaire et que conséquemment le règlement est réputé approuvé pour les personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-288-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter les classes d'usages « 61 - Finance, assurance et services immobiliers », « 63 - Services d'affaires » et « 65 - Service professionnel » de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone I-10-014.

Adoptée

CM-2018-694

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-289-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-05-248 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H-05-247 DANS LE BUT D'AUTORISER EN CES LIEUX LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET CONTIGUËS DE MÊME QUE LES HABITATIONS DE 2 À 4 LOGEMENTS – DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL – GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un avis à cette fin, la Ville de Gatineau n'a reçu aucune demande valide de participation référendaire et que conséquemment le règlement est réputé approuvé pour les personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-289-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'agrandir la zone H-05-248 à même la totalité de la zone H-05-247 dans le but d'autoriser en ces lieux les habitations unifamiliales jumelées et contiguës de même que les habitations de 2 à 4 logements.

Adoptée

CM-2018-695

RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-3-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES PROJETS D'INTERVENTION POUR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « COMMERCIAL (C) » DANS LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX NUMÉRO 505.1-2011 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES DU RÈGLEMENT LES CATÉGORIES D'USAGES « HABITATION (H) » DANS LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 août 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 505.1-3-2018 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « Commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux numéro 505.1-2011 dans le but d'assujettir aux objectifs et critères du règlement les catégories d'usages « Habitation (H) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux – Territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2018-696 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-3-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AFIN D'INCLURE UNE PARTIE DU LOT 5 383 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2050-3-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation afin d'inclure une partie du lot 5 383 714 du cadastre du Québec en y ajoutant le 6^e « considérant » suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** les constructions et infrastructures projetées sur le site devront être implantées prioritairement hors de la zone de contrainte relative aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et que, si une étude géotechnique est exigée pour des interventions dans la zone en vertu du règlement de zonage numéro 502-2005, le développement du site se fera dans le respect des conditions édictées par cette étude. »

Adoptée

CM-2018-697 **RÈGLEMENT NUMÉRO 99-11-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROJET DOMICILIAIRE ESPLANADE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 99-11-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-614 du 22 août 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 99-11-2018 modifiant le Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des services publics pour le projet Esplanade des Hauts-Bois.

Adoptée

CM-2018-698 **RÈGLEMENT NUMÉRO 512-5-2018 CITANT « SITE PATRIMONIAL DU QUARTIER-DU-MUSÉE » UNE PARTIE DU SECTEUR COMPRIS, ENTRE LES RUES LAURIER ET VICTORIA ET LES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Comité consultatif d'urbanisme a eu lieu le 11 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal le 3 juillet 2018 :

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 512-5-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a fait mention des changements survenus entre le projet déposé le 3 juillet 2018 et le règlement soumis pour adoption et plus particulièrement en ce qui a trait au retrait des immeubles situés aux 115, rue Champlain et 61, rue Laurier du site patrimonial, et ce, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-645 du 28 août 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 512-5-2018 citant « site patrimonial du Quartier-du-Musée » une partie du secteur compris entre les rues Laurier et Victoria, et les boulevards Maisonneuve et des Allumettières.

Le règlement de citation patrimonial prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de la notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M^{me} Renée Amyot
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Nathalie Lemieux
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Gilles Chagnon
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2018-699

**RÈGLEMENT NUMÉRO 513-4-2018 CITANT IMMEUBLE PATRIMONIAL
L'ANCIEN PRESBYTÈRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, SIS AU 118, RUE
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE / 35, RUE LAURIER ET LA MAISON
BASILE-CARRIÈRE, SISE AU 85, RUE VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Comité consultatif d'urbanisme a eu lieu le 11 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal le 3 juillet 2018 :

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 513-4-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-646 du 28 août 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 513-4-2018 citant immeuble patrimonial l'ancien presbytère Notre-Dame-de-Grâce, sis au 118, rue Notre-Dame-de-l'Île / 35, rue Laurier et la maison Basile-Carrière, sise au 85, rue Victoria – District électoral de Hull-Wright.

Le règlement de citation patrimonial prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Adoptée

CM-2018-700

**RÈGLEMENT NUMÉRO 516-9-2018 POUR LA MISE EN PLACE DU
PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2018-2019 DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 516-9-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-647 du 28 août 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 516-9-2018 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2018-2019 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2018-701

**RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2017 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 437-2007 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE
RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU À LA SUITE DES
ENTENTES INTERVENUES DANS LE CADRE DE LA LOI FAVORISANT LA
SANTÉ FINANCIÈRE ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE À
PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU SECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 817-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-657 du 28 août 2018, ce conseil : d'adopter le Règlement numéro 817-2017 remplaçant le Règlement numéro 437-2007 et ses modifications concernant le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau à la suite des ententes intervenues dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

Adoptée

CM-2018-702

RÈGLEMENT NUMÉRO 833-2018 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PROFESSIONNELS DES ARTS VISUELS ET DES MÉTIERS D'ART AYANT OCCUPÉ UN ATELIER D'ARTISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 833-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-649 du 28 août 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 833-2018 relatif à un programme d'aide financière aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un atelier d'artistes sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2018-703

RÈGLEMENT NUMÉRO 835-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 114 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET DOMICILIAIRE ESPLANADE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 835-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-613 du 22 août 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 835-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 114 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour les travaux municipaux dans le projet domiciliaire Esplanade des Hauts-Bois.

Adoptée

CM-2018-704

PIIA - CONSTRUIRE TROIS BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX SOUS LA FORME D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 13, CHEMIN LATTION – DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 13, chemin Lattion;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré remplacera un bâtiment résidentiel trifamilial isolé existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré propose la construction de 28 logements répartis dans trois bâtiments multifamiliaux isolés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, mais considère que la toiture des trois bâtiments multifamiliaux isolés doit être d'une couleur au ton pâle afin d'atténuer les impacts néfastes des îlots de chaleur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré de 28 logements répartis dans trois bâtiments situé au 13, chemin Lattion, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - 13, chemin Lattion - Par Lapalme Rheault architectes - 19 avril 2018;
- Plan de plantation - 13, chemin Lattion - Par EXP – 19 avril 2018;
- Perspectives du projet proposé - 13, chemin Lattion - Par Lapalme Rheault architectes – 20 mars 2018;
- Bâtiment 1 – 6 logements - Façades avant et latérale droite - 13, chemin Lattion – Par Lapalme Rheault architectes – 20 mars 2018;
- Bâtiment 1 – 6 logements - Façades arrière et latérale gauche - 13, chemin Lattion - Par Lapalme Rheault architectes – 20 mars 2018;
- Bâtiment 2 – 11 logements - Façades avant et latérale droite - 13, chemin Lattion – Par Lapalme Rheault architectes – 20 mars 2018;
- Bâtiment 2 – 11 logements - Façades arrière et latérale gauche - 13, chemin Lattion - Par Lapalme Rheault architectes – 20 mars 2018;
- Bâtiment 3 – 11 logements - Façades avant et latérale droite - 13, chemin Lattion – Par Lapalme Rheault architectes – 20 mars 2018;
- Bâtiment 3 – 11 logements - Façades arrière et latérale gauche - 13, chemin Lattion - Par Lapalme Rheault architectes – 20 mars 2018;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs - 13, chemin Lattion,

et ce, conditionnellement à l'acceptation par le Comité sur les demandes de démolition de la demande visant la démolition du bâtiment existant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-705

**PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL ISOLÉ - 112, RUE PRINCIPALE
- DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier un bâtiment commercial isolé a été formulée pour la propriété située au 112, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction consistent en l'ajout de deux lanterneaux sur le pan du toit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont des modifications qui changent l'apparence extérieure d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent le Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont des interventions assujetties aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les objectifs et critères relatifs aux secteurs d'insertion et aux bâtiments d'intérêt patrimonial du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'ajout de deux lanterneaux sur le toit du bâtiment principal commercial situé au 112, rue Principale, et ce, conformément à l'annexe 3 intitulée Emplacement des lanterneaux dans la toiture - 112, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-706

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE -
62-64, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de rénovation d'une habitation bifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située aux 62-64, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation consistent à remplacer le revêtement de bardeaux d'asphalte noir de la toiture, par un matériau métallique gris et à peindre en jaune toutes les façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux au niveau de la toiture sont motivés par le retrait du revêtement vétuste et l'apport d'un revêtement résistant à la corrosion;

CONSIDÉRANT QUE la couleur jaune proposée sera un rappel historique d'une couleur emblématique du 19^e siècle, période au cours de laquelle le bâtiment fut construit;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de rénovation est assujéti au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer où toute modification changeant l'apparence extérieure d'un bâtiment est assujéti aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le remplacement du revêtement de la toiture et repeindre le revêtement des murs extérieurs de l'habitation bifamiliale isolée située à l'adresse civique 62-64, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Couleurs proposées pour la toiture de métal et le revêtement de stuc - 62-64, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-707

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS DE QUATRE LOGEMENTS -
31, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à subdiviser en deux la propriété située au 31, rue Garneau, et à construire deux habitations multifamiliales de trois étages comportant chacune quatre logements avec un espace de stationnement extérieur partagé a été formulée pour la propriété située au 31, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique la démolition du bâtiment sur le terrain existant afin de permettre la construction des bâtiments proposés et qu'une demande d'autorisation a été soumise à cet effet au Comité sur les demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessitera une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction au 31, rue Garneau, afin de construire deux habitations multifamiliales de quatre logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, d'aménagement paysager et identification de la dérogation mineure demandée – Mathieu Fournier, Arpenteur-Géomètre – 10 juillet 2018
– 31, rue Garneau;
- Façades avant et arrière proposées – La Caravane d'Architecture inc. – 11 juillet 2018
– 31, rue Garneau;
- Façades latérales proposées- La Caravane d'Architecture inc. – 11 juillet 2018
– 31, rue Garneau;
- Perspectives schématiques - La Caravane d'Architecture inc. – 27 avril 2018
– 31, rue Garneau;
- Description des matériaux - La Caravane d'Architecture inc. – 27 avril 2018
– 31, rue Garneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-708

**PATRIMOINE - DÉMOLIR ET RECONSTRUIRE UN GARAGE -
40-42, RUE TAYLOR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir et reconstruire un garage a été formulée pour la propriété située aux 40-42, rue Taylor;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du garage nécessitera une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement numéro 2194 constituant le site patrimonial Hanson Taylor-Wright, ainsi que l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à la hauteur maximale du garage;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du nouveau garage proposé s'inspire des caractéristiques architecturales du bâtiment principal et du paysage architectural du site;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement numéro 2194 constituant le site patrimonial Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démolition dans un site du patrimoine doivent faire l'objet d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme et d'une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 2194 constituant le site patrimonial Hanson-Taylor-Wright, un projet comprenant la démolition et la reconstruction du garage sur la propriété située aux 40-42, rue Taylor, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du nouveau garage proposé – Marc Fournier, Arpenteur-Géomètre – 12 juin 2018 – 40-42, rue Taylor;
- Façades avant et droite du garage proposé – 4 avril 2018 – 40-42, rue Taylor;
- Façades arrière et gauche du garage proposé – 4 avril 2018 – 40-42, rue Taylor;
- Description des matériaux proposés – 12 juin 2018 – 40-42, rue Taylor,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, de la dérogation mineure demandée dans le cadre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-709

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE -
83, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale de trois étages a été formulée pour la propriété située au 83, rue Dollard-des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est un terrain vaquant;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessitera une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ainsi que l'octroi de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale sur la propriété située au 83, rue Dollard-des Ormeaux, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, d'aménagement paysager et d'identification de la dérogation mineure demandée – 4Architecture+design inc. – 16 juillet 2018 – 83, rue Dollard-des Ormeaux;
- Façades avant et latérale gauche proposées – 4Architecture+design inc. – 16 juillet 2018 – 83, rue Dollard-des Ormeaux;
- Façades arrière et latérale droite proposées - 4Architecture+design inc. – 16 juillet 2018 – 83, rue Dollard-des Ormeaux;
- Perspective du bâtiment proposé - 4Architecture+design inc. – 16 juillet 2018 – 83, rue Dollard-des Ormeaux;
- Élévation partielle de la rue - 4Architecture+design inc. – 16 juillet 2018 – 83, rue Dollard-des Ormeaux;
- Description des matériaux - 4Architecture+design inc. – 16 juillet 2018 – 83, rue Dollard-des Ormeaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-710

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE TROIS ÉTAGES - 213, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements a été déposée pour la propriété située au 213, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition de la résidence unifamiliale existante qui présente de nombreuses déficiences structurales et électriques selon le rapport d'inspection déposé dans le cadre de la demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la construction d'un bâtiment de trois étages conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur la propriété située au 213, rue Laval, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Monsieur Jorge Magalhaes, architecte – 15 juin 2018 – 213, rue Laval;
- Élévations avant et arrière - Monsieur Jorge Magalhaes, architecte – 15 juin 2018 – 213, rue Laval;
- Élévations latérales et photomontage – Monsieur Jorge Magalhaes, architecte – 15 juin 2018 – 213, rue Laval;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – 15 juin 2018 – 213, rue Laval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-711

PIIA - INSTALLER DEUX ENSEIGNES - 165, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation de deux enseignes rattachées pour remplacer une ancienne enseigne a été formulée pour la propriété située au 165, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes proposées s'harmonisent à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des nouvelles enseignes nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, relatifs au secteur de préservation et de l'unité de paysage de la rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage afin d'autoriser l'installation de deux enseignes rattachées au 165, rue Eddy, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Enseignes proposées – Storeimage - Expozone – 23 mars 2018 – 165, rue Eddy;
- Emplacement des enseignes proposées – Storeimage - Expozone – 23 mars 2018 – 165, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-712

PIIA - RÉGULARISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION - 180, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser les travaux de rénovation déjà effectués a été formulée pour le local commercial situé au rez-de-chaussée de la propriété située au 180, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation déjà effectués ont consisté à restaurer et repeindre la corniche, à remplacer le revêtement en bois détérioré de la façade avant par un revêtement en tôle ondulée, à remplacer la porte d'entrée principale par une nouvelle porte et à supprimer deux autres portes de la façade avant;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer l'uniformité des couleurs et le retour à la couleur initiale de la façade du local commercial, le revêtement actuel en tôle ondulée grise sera repeint en noir et des supports d'affichage noirs seront installés sur la partie supérieure des ouvertures comme à l'origine;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation des travaux de rénovation réalisés nécessitera une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de régularisation afin d'autoriser les travaux de rénovation sur la propriété située au 180, boulevard Saint-Joseph, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Identification des travaux réalisés et ceux proposés par le Service de l'urbanisme et du développement durable et acceptés par le requérant – 2 mai 2018 – 180, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-713

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE ÉTAGES - 49, BOULEVARD FOURNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant six logements et 44 chambres individuelles avec services communs, a été déposée pour la propriété située au 49, boulevard Fournier;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un bâtiment destiné à des personnes semi-autonomes et à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise le réaménagement d'un site sous-utilisé depuis plusieurs années, la démolition d'un bâtiment désaffecté et le parachèvement des travaux de décontamination du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de quatre étages pour la propriété située au 49, boulevard Fournier, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Perspective et élévations avant et arrière – Monsieur Marcel Landry, architecte – 29 juin 2018 – 49, boulevard Fournier;
- Élévations latérales – Monsieur Marcel Landry, architecte – 29 juin 2018 – 49, boulevard Fournier;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – 29 juin 2018 – 49, boulevard Fournier,

et ce, conditionnellement à l'acceptation par le Comité sur les demandes de démolition de la demande visant la démolition du bâtiment existant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-714

PATRIMOINE - REHAUSSER, IMMUNISER ET RÉNOVER UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 487, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux nécessaires afin de réparer les dommages causés par les inondations de 2017, et que les travaux permettront d'immuniser la nouvelle fondation de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation en question est située en partie dans la zone de grand-courant (0-20 ans), que la construction de la nouvelle fondation rehaussera le niveau du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation au-dessus de la cote 20-100 ans et qu'aucune ouverture ne sera située sous cette cote centenaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux objectifs et aux critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, des travaux afin de construire une nouvelle fondation immunisée, de rénover la galerie existante et les balcons à l'avant et à l'arrière par l'ajout de garde-corps (en bois peinturé de couleur blanche) et de trois nouveaux escaliers extérieurs, et de construire une nouvelle cheminée, comme illustrés dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan topographique, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 24 avril 2018 - 487, rue Jacques-Cartier;
- Élévations, préparées par Plan et Gestion + (Patrick Filion T.P.), le 11 juillet 2018 - 487, rue Jacques-Cartier, annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-715

PIIA - AGRANDIR ET RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 850, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir et rénover un bâtiment commercial et installer de nouvelles enseignes a été formulée pour la propriété située au 850, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale est projetée afin d'unifier les terrains situés aux 832 et 850, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à répondre aux exigences du concessionnaire automobile qui souhaite bonifier l'image de l'entreprise, moderniser ses installations et mieux gérer sa croissance;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes proposées s'harmonisent avec le concept architectural contemporain projeté sur les façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLIÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, les travaux de démolition, d'agrandissement et de rénovation sur deux bâtiments commerciaux situés au 850, boulevard Maloney Ouest, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projeté, préparé par BBL Construction, le 28 juin 2018, 850, boulevard Maloney Ouest, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations existantes et projetées, préparées par WeisOmniPlan, le 10 novembre 2017, 850, boulevard Maloney Ouest;
- Élévations existantes et projetées, préparées par WeisOmniPlan, le 10 novembre 2017, 850, boulevard Maloney Ouest.

Il est entendu que l'autorisation de ce projet est sujette à l'octroi des dérogations mineures demandées ainsi qu'à l'approbation de la démolition du bâtiment commercial situé au 832, boulevard Maloney Ouest, par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-716

PIIA - TRANSFORMER UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN HABITATION TRIFAMILIALE - 15, RUE SAINTE-ROSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réaliser un agrandissement en cour avant a été formulée pour la propriété située au 15, rue Sainte-Rose;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant des travaux dans un secteur de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant.

Il est entendu que l'approbation de l'agrandissement est sujette à l'octroi de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-717

**PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 933, RUE NOTRE-DAME -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour permettre l'opération d'un service de garderie au 933, rue Notre-Dame, et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une nouvelle enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 933, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne respectera les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatives à l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'installation d'une enseigne rattachée au 933, rue Notre-Dame, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Photos du bâtiment existant et nouvelle enseigne rattachée projetée, 933, rue Notre-Dame, annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau, et ce, conditionnellement à l'approbation de l'usage conditionnel autorisant un service de garderie.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 28 août 2023.

Adoptée

CM-2018-718

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, 13, CHEMIN LATTION - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement Symco, 9345-4627 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet résidentiel intégré situé au 13, chemin Lattion;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Symco afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet résidentiel intégré situé au 13, chemin Lattion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-610 du 22 août 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Symco concernant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet résidentiel intégré situé au 13, chemin Lattion, montrés aux plans d'ensemble préparés par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil, portant le numéro G-2016-072-001;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements, les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égout en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance avec résidence des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des services municipaux et des servitudes requises, le tout comme il apparaîtra aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2018-719

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE LE PLATEAU, PHASES 42 C ET 42 B-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10376442 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire le Plateau, phases 42 C et 42 B-2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10376442 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire le Plateau, phases 42 C et 42 B-2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-615 du 22 août 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10376442 Canada inc. concernant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire le Plateau, phases 42 C et 42 B-2 montrés au plan d'ensemble préparé par la firme CDGU, portant le numéro G-CIV-00;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égout en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CDGU;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance avec résidence des travaux précités à la firme CDGU et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense soit assumée par cette compagnie;

- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des rues, des services municipaux et des servitudes requises, le tout comme il apparaîtra aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2018-720

VENTE DE TERRAINS - PARC INDUSTRIEL PINK - 10137260 CANADA INC. - LOTS 5 437 072, 3 859 903 ET 6 129 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 59 875,10 m², situés dans le parc industriel Pink, sur la rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10137260 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 24 mai 2018, et propose d'acquérir les lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 59 875,10 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit construire, dans un délai de 60 mois suivant la signature de l'acte de vente, deux bâtiments servant d'entrepôts, d'une superficie totale minimale de 5 326,20 m² et un bâtiment servant d'usine de fabrication et de bureaux administratifs, d'une superficie minimale de 6 475 m², afin d'y loger une entreprise de fabrication, d'entreposage et de distribution de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE les lots vendus sont grevés de milieux humides qui devront être compensés ou protégés en vertu de l'article 57 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques et qu'afin de permettre la vente et le développement des terrains dans les parcs industriels, la Ville prend à sa charge la compensation;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 54 997,11 \$ a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2015 par sa résolution numéro CM-2015-49 ($\pm 10,33$ \$/m²), soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique en mai 2018, déduction faite du coût de la compensation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-620 du 22 août 2018, ce conseil :

- vende à la compagnie 10137260 Canada inc. ou à une compagnie à créer et ayant les mêmes administrateurs, les lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 59 875,10 m², au prix de 54 997,11 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 24 mai 2018 par la compagnie 10137260 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;

- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 10137260 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 10137260 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2018-721

VENTE DE TERRAIN - AÉROPARC DE GATINEAU - 7608187 CANADA INC. - PARTIE DU LOT 1 372 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 48 177 m², situé dans l'Aéroparc de Gatineau, sur le chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7608187 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 30 mai 2018, et propose d'acquérir une partie du lot 1 372 569 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 9 290,30 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire, un bâtiment d'une superficie minimale de 855 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y loger une entreprise de fabrication, de distribution et de transformation agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 217 999,91 \$ (\pm 23,47 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2015 par sa résolution numéro CM-2015-49, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique en mai 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-621 du 22 août 2018, ce conseil :

- vende à la compagnie 7608187 Canada inc. ou à une compagnie à former et ayant les mêmes administrateurs, une partie du lot 1 372 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9 290,30 m², au prix de 217 999,91 \$ (\pm 23,47 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 30 mai 2018 par la compagnie 7608187 Canada inc.;

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu dans la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 7608187 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 7608187 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2018-722

AMENDEMENTS AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE DE SOCCER-FOOTBALL AU COMPLEXE SCOLAIRE-MUNICIPAL LE CARREFOUR/PIERRE-LAFONTAINE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé le protocole d'entente pour l'aménagement d'une surface synthétique de soccer-football au Complexe scolaire-municipal Le Carrefour/Pierre Lafontaine (CM-2013-162 du 19 février 2013);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a retenu le projet et qu'une somme maximale de 1 329 607 \$ sera allouée à la construction du terrain synthétique;

CONSIDÉRANT QUE la construction s'est avérée moins coûteuse que prévu;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier l'entente intervenue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-648 du 28 août 2018, ce conseil :

- entérine les amendements au protocole d'entente pour l'aménagement d'une surface synthétique de soccer-football au Complexe scolaire-municipal Le Carrefour/Pierre-Lafontaine avec la Commission scolaire des Drapeaux, signé le 26 février 2013;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les amendements au protocole d'entente pour l'aménagement de la surface synthétique de soccer-football du Complexe scolaire-municipal Le Carrefour/Pierre-Lafontaine;

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 023 638,90 \$, qui représente la moitié des coûts pour la construction du terrain synthétique, comme requis au protocole avec la Commission scolaire des Draveurs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13452-17719	1 007 941,17 \$	Commission scolaire des Draveurs
02-71167-971-	15 697,73 \$	Terrains synthétiques - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2018.

Adoptée

CM-2018-723

PROTOCOLE D'ENTENTE ASSOCIATION ATHLÉTIQUE ET SOCIALE HULL-VOLANT INC. - BASEBALL JUNIOR ÉLITE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc., désirent promouvoir le baseball Junior Élite sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le baseball junior élite sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc. est reconnue par la Ligue de baseball junior élite du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc. s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la Loi sur la sécurité dans les sports pour cette discipline :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-628 du 22 août 2018, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc. d'une durée de quatre ans débutant le 1^{er} janvier 2017, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec l'Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc.;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant maximum de 5 000 \$ annuellement à l'Association Athlétique et Sociale Hull-Volant inc. sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise d'offrir des biens et des services d'une valeur de 18 422 \$ annuellement, et ce, pour chacune des quatre années de la durée du protocole;
- autorise le trésorier à prévoir au budget de 2019 et 2020, les sommes nécessaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71010-971-17720	10 000,00 \$	Direction du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

Adoptée

CM-2018-724

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE BAIL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES OLYMPIQUES DE GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE les Olympiques de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau ont signé une Convention de bail pour la location du centre Robert-Guertin le 16 juin 1992, laquelle a été dûment modifiée en 1997, 2002, 2006 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-536 du 16 juin 2016, mandatait l'administration à préparer la prolongation du protocole d'entente avec les Olympiques de Gatineau inc. du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018 permettant d'élaborer des mécanismes pour toute période de transition entre l'actuel aréna Robert-Guertin et tout nouvel aréna et que le 5 juillet 2016 le conseil, par sa résolution CM-2016-586, accepte la prolongation de Convention de bail;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-158 du 22 février 2017 a adopté le protocole d'investissement et autres modalités visant la mise en place et la gestion d'un complexe de glaces comprenant un aréna de 4 000 places et trois glaces communautaires qui devraient être en opération en 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Ville de Gatineau que ce complexe serve à accueillir et à permettre au club de hockey les Olympiques de Gatineau inc. de jouer ses parties locales et de tenir d'autres activités connexes qui y sont reliées;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé une offre de reconduction de la Convention de bail aux Olympiques de Gatineau inc. le 11 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les Olympiques de Gatineau inc. ont accepté l'offre de reconduction de la Convention de bail actuelle plus une année d'option par voie de résolution de leur conseil d'administration le 8 juin 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-629 du 22 août 2018, ce conseil :

- accepte l'amendement à la Convention de bail entre les Olympiques de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau pour les deux prochaines saisons, soit du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2020, avec une année d'option, aux mêmes conditions que la modification de bail intervenue le 5 juillet 2016;
- autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence, le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement à la Convention de modification de bail;

- autorise le trésorier à effectuer les déboursés suivants pour l'achat de billets pour une somme maximale de 378 000 \$ incluant les taxes :
 - Saison 2018-2019 : 126 000 \$;
 - Saison 2019-2020 : 126 000 \$;
 - Option 2020-2021 : 126 000 \$.
- autorise le trésorier à effectuer les déboursés de 10 000 \$ annuellement pour la location de la loge. Le tout pour une somme maximale de 408 000 \$ (deux ans plus une année d'option).
- autorise le trésorier à prévoir au budget de 2019 à 2021, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71212-349-17721	124 186,12 \$	Club de hockey junior majeur - Autres dépenses de publicité et d'informations
04-13493	5 914,33 \$	TPS à recevoir - Ristournes
04-13593	5 899,55 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

Adoptée

CM-2018-725

CHANGEMENT DE NOM AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE MULTISPORTS MÉTRO ET LA VILLE DE GATINEAU - LES CLASSIQUES CROSS-COUNTRY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une entente avec l'organisme Multisports Métro pour soutenir financièrement l'événement Les Classiques Cross-Country via son programme de soutien aux événements sportifs (moins de 30 000 \$), à la suite de l'adoption de la résolution numéro CM-2018-49 du 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme signataire du protocole a procédé à un changement de nom légal suivant la signature du protocole;

CONSIDÉRANT QUE tout changement de nom de l'organisme doit être approuvé par la Ville de Gatineau selon le protocole en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-650 du 28 août 2018, ce conseil approuve le changement de nom au protocole d'entente intervenu entre l'organisme Multisports Métro et la Ville de Gatineau pour celui de BougeBouge afin de permettre la réalisation de l'événement.

Adoptée

CM-2018-726

REMISE D'UNE BOURSE DE 1 000 \$ À L'ARTISTE DIANE LEMIRE EN GUISE D'ACCOMPAGNEMENT AU PRIX D'EXCELLENCE DU CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC DÉCERNÉ DANS LE CADRE DE LA TRIENNALE EN MÉTIERS D'ART 2018 PRÉSENTÉE À L'ESPACE PIERRE-DEBAIN

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres organise la Triennale en métiers d'art en collaboration avec le centre d'art Rotary de la Ville de La Sarre;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième édition de l'exposition se déroule à La Sarre du 21 juin au 2 septembre 2018, puis à l'espace Pierre-Debain de Gatineau du 15 septembre au 28 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE deux appels de dossiers ont été lancés par la Ville de La Sarre et la Ville de Gatineau pour sélectionner les artistes de cette exposition collective en provenance de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le jury qui a procédé à la sélection des œuvres était composé d'artisans ayant obtenu une reconnaissance professionnelle en métiers d'art et possédant une expertise à titre d'évaluateur du Conseil des métiers d'art du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des métiers d'art du Québec a décerné deux prix d'excellence parmi les artistes sélectionnés pour l'exposition, à savoir madame Diane Auger pour l'Abitibi-Témiscamingue et madame Diane Lemire pour l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite offrir une bourse à madame Diane Lemire afin de souligner l'excellence de son travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-651 du 28 août 2018, ce conseil :

- autorise la remise d'une bourse de 1 000 \$ à l'artiste Diane Lemire en guise d'accompagnement au prix d'excellence du Conseil des métiers d'art du Québec décerné dans le cadre de la Triennale en métiers d'art 2018 présentée à l'espace Pierre-Debain;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 1 000 \$ à madame Diane Lemire domiciliée au 120, chemin de la Rivière, Chelsea, Québec, J9B 2M6, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72350-971-17722	1 000,00 \$	Espace Pierre-Debain - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72350-971		1 000,00 \$	Espace Pierre-Debain - Contributions
02-72350-419	1 000,00 \$		Espace Pierre-Debain - Autres professionnels et administratif

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2018.

Adoptée

CM-2018-727

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE 128 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE 20 nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que 11 d'entre elles ne satisfont pas aux critères de la politique S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE trois passages ont été abolis au cours de l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-632 du 22 août 2018, ce conseil approuve les 128 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2018-2019.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte – Jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2019, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2018.

Adoptée

CM-2018-728

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 191 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE 153 AUTOBUS HYBRIDES DE 40 PIEDS POUR LES ANNÉES 2020 À 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CA-2017-144, adoptée le 30 novembre 2017, le Conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais mandatait la Société de transport de Montréal à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais à l'occasion d'un achat regroupé conjointement avec la Société de transport de Montréal et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus hybrides de 40 pieds à plancher surbaissé pour la période de 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a mandaté la Société de transport de Montréal, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société, pour l'acquisition d'autobus hybrides de 40 pieds à plancher surbaissé pour la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CA-2018-058, adoptée le 31 mai 2018, la Société de transport de l'Outaouais adoptait un règlement d'emprunt de 191 000 000 \$ pour l'acquisition de 153 autobus hybrides de 40 pieds pour les années 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus hybrides est prévue au programme quinquennal d'immobilisation et que le coût d'acquisition, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes et contingences, s'élève à 191 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 60 %, conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver un règlement d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 151 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 191 000 000 \$ pour l'acquisition de 153 autobus hybrides de 40 pieds pour les années 2020 à 2024.

Adoptée

CM-2018-729

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 152 DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$
POUR LA MISE À NIVEAU DU GARAGE DU CENTRE ADMINISTRATIF
ANTOINE-GRÉGOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le garage du Centre administratif Antoine-Grégoire, 111, rue Jean-Proulx, nécessite une mise à niveau puisque certains équipements ont plus de 30 ans et il est recommandé de les remplacer par des équipements plus efficaces pour l'entretien du parc autobus;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à niveau du garage a également pour objectif d'augmenter la hauteur de dégagement, ce qui nous permettra de faire l'entretien des autobus hybrides qui se fait actuellement au deuxième Centre de transport;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'installer une passerelle pour accéder au toit des autobus pour faciliter l'entretien des systèmes de climatisation et autres équipements d'autobus en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CA-2018-074, adoptée le 28 juin 2018, la Société de transport de l'Outaouais adoptait un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour la mise à niveau du garage du Centre administratif Antoine-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet évalué à 2 000 000 \$ fait partie des projets admissibles au Programme d'aide financière du fonds pour l'infrastructure de transport en commun et sera subventionné à 90 %;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 152 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la mise à niveau du garage du Centre administratif Antoine-Grégoire.

Adoptée

CM-2018-730

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 25 211 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 25 211 000 \$, qui sera réalisé le 13 septembre 2018, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588	130 500 \$
690	426 000 \$

Ex-Gatineau

1048-2001	81 900 \$
-----------	-----------

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	392 700 \$	304-2005	5 300 \$	655-2010	46 800 \$
74-2002	13 700 \$	308-2005	104 200 \$	682-2011	12 400 \$
95-2003	86 700 \$	312-2005	119 600 \$	684-2011	67 300 \$
102-2003	9 100 \$	313-2005	16 400 \$	730-2013	1 183 200 \$
162-2003	5 600 \$	317-2006	165 900 \$	731-2013	227 500 \$
167-2003	7 300 \$	326-2006	72 900 \$	637-2009	132 200 \$
170-2003	6 100 \$	330-2006	134 600 \$	667-2010	115 800 \$
171-2004	19 200 \$	356-2006	88 300 \$	690-2012	429 800 \$
179-2003	20 500 \$	359-2007	45 300 \$	719-2012	218 200 \$
181-2003	5 300 \$	361-2006	162 300 \$	614-2009	350 000 \$
187-2004	12 600 \$	375-2007	45 500 \$	828-2018	1 750 000 \$
204-2004	6 900 \$	380-2007	4 100 \$	786-2016	1 000 000 \$
205-2004	4 900 \$	382-2007	75 400 \$	812-2017	1 300 000 \$
215-2004	208 700 \$	389-2007	179 600 \$	701-2012	290 000 \$
218-2004	187 500 \$	393-2007	761 015 \$	732-2013	200 000 \$
224-2004	43 800 \$	394-2007	11 700 \$	747-2014	1 000 000 \$
229-2004	8 300 \$	396-2008	445 500 \$	762-2014	450 000 \$
237-2004	2 000 \$	397-2007	72 200 \$	806-2017	4 460 000 \$
240-2006	61 000 \$	398-2007	48 000 \$	829-2018	1 118 000 \$
244-2004	149 400 \$	412-2007	17 000 \$	830-2018	3 166 000 \$
257-2005	4 600 \$	441-2008	696 600 \$	382-2007	116 700 \$
261-2006	32 600 \$	458-2008	137 100 \$	478-2008	140 000 \$
279-2005	97 400 \$	320-2005	25 100 \$	473-2008	480 000 \$
285-2005	26 000 \$	471-2008	90 100 \$	489-2008	576 000 \$
292-2005	1 500 \$	480-2008	33 100 \$	740-2013	591 885 \$
294-2005	9 300 \$	615-2009	99 400 \$		
296-2006	49 100 \$	645-2010	22 800 \$		

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 25 211 000 \$.

Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 septembre 2018.

Les intérêts seront payables le 13 mars et le 13 septembre de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.

Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises.

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec.

Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2018-731

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - DIVERS RÈGLEMENTS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 25 211 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588
690

Ex-Gatineau

1048-2001

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	218-2004	304-2005	389-2007	645-2010	812-2017
74-2002	224-2004	308-2005	393-2007	655-2010	701-2012
95-2003	229-2004	312-2005	394-2007	682-2011	732-2013
102-2003	237-2004	313-2005	396-2008	684-2011	747-2014
162-2003	240-2006	317-2006	397-2007	730-2013	762-2014
167-2003	244-2004	326-2006	398-2007	731-2013	806-2017
170-2003	257-2005	330-2006	412-2007	637-2009	829-2018
171-2004	261-2006	356-2006	441-2008	667-2010	830-2018
179-2003	279-2005	359-2007	458-2008	690-2012	382-2007
181-2003	285-2005	361-2006	320-2005	719-2012	478-2008
187-2004	292-2005	375-2007	471-2008	614-2009	473-2008
204-2004	294-2005	380-2007	480-2008	828-2018	489-2008
205-2004	296-2006	382-2007	615-2009	786-2016	740-2013
215-2004					

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 13 septembre 2018, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

614-2009	812-2017	747-2014	829-2018	478-2008	489-2008
828-2018	701-2012	762-2014	830-2018	473-2008	740-2013
786-2016	732-2013	806-2017	382-2007		

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- 10 ans à compter du 13 septembre 2018, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

614-2009	812-2017	747-2014	829-2018	478-2008	489-2008
828-2018	701-2012	762-2014	830-2018	473-2008	740-2013
786-2016	732-2013	806-2017	382-2007		

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2018-732

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (LRQ, c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait, le 11 septembre 2018, un montant de 8 922 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 35 800 000 \$, pour une période de cinq ans en vertu des règlements numéros 588 et 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, du règlement 1048-2001 de l'ex-Gatineau et des règlements numéros 37-2002, 49-2002, 74-2002, 95-2003, 102-2003, 162-2003, 167-2003, 170-2003, 171-2004, 179-2003, 181-2003, 187-2004, 204-2004, 205-2004, 215-2004, 218-2004, 224-2004, 229-2004, 237-2004, 240-2006, 244-2004, 257-2005, 261-2006, 279-2005, 285-2005, 292-2005, 294-2005, 296-2006, 304-2005, 308-2005, 312-2005, 313-2005, 317-2006, 320-2005, 326-2006, 330-2006, 338-2006, 356-2006, 359-2007, 361-2006, 375-2007, 380-2007, 382-2007, 383-2007, 388-2007, 389-2007, 393-2007, 394-2007, 396-2008, 397-2007, 398-2007, 412-2007, 441-2008, 456-2008, 458-2008, 471-2008, 480-2008, 615-2009, 637-2009, 645-2010, 655-2010, 664-2010, 667-2010, 682-2011, 684-2011, 688-2011, 690-2012, 694-2012, 719-2012, 730-2013 et 731-2013 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 699 585 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 8 222 415 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra les renouvellements soit datée du 13 septembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau emprunte 8 222 415 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligation, pour un terme additionnel de deux jours compte tenu de l'emprunt par obligations du 13 septembre 2018, pour les règlements d'emprunts numéros 588 et 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, du règlement 1048-2001 de l'ex-Gatineau et des règlements numéros 37-2002, 74-2002, 95-2003, 102-2003, 162-2003, 167-2003, 170-2003, 171-2004, 179-2003, 181-2003, 187-2004, 204-2004, 205-2004, 215-2004, 218-2004, 224-2004, 229-2004, 237-2004, 240-2006, 244-2004, 257-2005, 261-2006, 279-2005, 285-2005, 292-2005, 294-2005, 296-2006, 304-2005, 308-2005, 312-2005, 313-2005, 317-2006, 320-2005, 326-2006, 330-2006, 356-2006, 359-2007, 361-2006, 375-2007, 380-2007, 382-2007, 389-2007, 393-2007, 394-2007, 396-2008, 397-2007, 398-2007, 412-2007, 441-2008, 458-2008, 471-2008, 480-2008, 615-2009, 637-2009, 645-2010, 655-2010, 667-2010, 682-2011, 684-2011, 690-2012, 719-2012, 730-2013 et 731-2013 de la nouvelle Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 699 585 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 8 922 000 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2018-733

**APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE
REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements le 13 septembre 2018, dont une échéance est prévue en septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptants et par le surplus affecté – Divers projets :

- 49-2002, 338-2006, 383-2007, 388-2007, 441-2008, 456-2008, 664-2010, 688-2011 et 694-2012 de la nouvelle Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE le trésorier soit autorisé à utiliser la somme de 699 585 \$ afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en septembre 2018, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

NUMÉROS DU RÈGLEMENT	MONTANTS
49-2002	47 485 \$
338-2006	27 400 \$
383-2007	27 400 \$
388-2007	22 800 \$
441-2008	400 000 \$
456-2008	82 200 \$
664-2010	18 500 \$
688-2011	36 300 \$
694-2012	37 500 \$

Adoptée

CM-2018-734

DÉSISTEMENT DES APPELANTS D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION - 13C, CHEMIN LATTION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le 14 mai 2018, le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition du bâtiment principal existant, situé au 13, chemin Lattion, en vertu du Règlement numéro 53-2002, aux conditions suivantes :

- L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement au programme de réutilisation du sol dégagé;
- Le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé devra être délivré simultanément au certificat d'autorisation pour la démolition;
- Le propriétaire devra effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;

CONSIDÉRANT QU'un appel de cette décision a été fait le 16 mai 2018 dans les délais;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-436 du 12 juin 2018, a fixé la date d'audition de l'appel relatif à la demande de démolition du 13C, chemin Lattion au 4 septembre 2018 à 13 h à la salle des Comités de la Maison du citoyen et a fixé au 18 septembre 2018, la date où sera rendue sa décision;

CONSIDÉRANT QUE les deux appelants de la décision du Comité sur les demandes de démolition ont signé et déposé auprès du greffier de la Ville de Gatineau un désistement de leur appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition rendue le 14 mai 2018 et autorisant la démolition du 13, chemin Lattion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil annule l'audition de l'appel suite au désistement des appelants, relatif à la demande de démolition du 13C, chemin Lattion du 4 septembre 2018 à 13 h à la salle des Comités de la Maison du citoyen et maintient la décision rendue par le Comité sur les demandes de démolition pour le 13, chemin Lattion du 14 mai 2018.

Le greffier est mandaté pour aviser les parties concernées.

Adoptée

CM-2018-735

ADOPTION DES POLITIQUES MUNICIPALES PO-002 ET PO-010 - GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît que les documents sont porteurs d'informations qui constituent une ressource stratégique qui doit être gérée adéquatement dès leur création afin de garantir leur fiabilité, leur authenticité, leur intégrité et leur exploitabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1) et qu'elle est responsable de la gestion de ses documents tout au long de leur cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a la responsabilité de rédiger, de tenir à jour et d'appliquer les politiques en découlant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît que les politiques municipales encadrent le travail de tous ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris une refonte de ses politiques municipales afin de les actualiser en conformité avec le guide de normalisation des politiques, procédures et directives transmis à l'ensemble des services municipaux afin notamment d'uniformiser la présentation de ces documents;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a actualisé les politiques apparaissant au tableau ci-dessous pour tenir compte de la modernisation du système de gestion des ressources informationnelles municipales et qu'il en recherche l'approbation :

PO-002	Acquisition des archives privées
PO-010	Gestion des documents et de l'information

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les politiques municipales apparaissant au tableau ci-dessous et rédigées par la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

PO-002	Acquisition des archives privées
PO-010	Gestion des documents et de l'information

Adoptée

CM-2018-736

CORRECTION DE TITRES - CESSIION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DANS LES LOTS 5 579 931, 5 807 861, 5 807 862, 5 807 863 ET 5 807 864 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a vendu à 41 Victoria SENC le 20 novembre 2014 le lot 5 579 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux termes d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 21 201 698, étant une partie de l'ancienne emprise du boulevard Maisonneuve, à Gatineau, dûment autorisée aux termes de la résolution numéro CM-2014-312 du 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a vendu à 41 Victoria SENC le 4 décembre 2015 les lots 5 807 861, 5 807 862, 5 807 863 et 5 807 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux termes d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 22 010 444, étant des parties de l'ancienne emprise du boulevard Maisonneuve et de la rue Victoria, dûment autorisée aux termes de la résolution numéro CM-2015-844 du 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2014-312 du 15 avril 2014 est erronée en ce que l'on réfère à la circonscription foncière de Gatineau au lieu de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions ci-avant sont silencieuses quant au retrait et à l'abandon du caractère public et à la fermeture des rues des anciennes emprises ainsi vendues;

CONSIDÉRANT QU' afin de parfaire les titres du propriétaire, il y a lieu de retirer et d'abandonner le caractère public et de procéder à la fermeture des rues localisées sur les lots 5 579 321, 5 807 861, 5 807 862, 5 807 863 et 5 807 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et de céder tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Gatineau détient ou pourrait détenir dans ces immeubles de manière à ainsi corriger les titres de propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-652 du 28 août 2018, ce conseil :

- retire et abandonne le caractère public des lots 5 579 321, 5 807 861, 5 807 862, 5 807 863 et 5 807 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et de procéder à la fermeture de toute rue pouvant s'y trouver;
- autorise la signature de tout acte de confirmation et de ratification et de céder à la personne inscrite au registre foncier à la date de signature de cet acte comme étant propriétaire des lots 5 579 321, 5 807 861, 5 807 862, 5 807 863 et 5 807 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Gatineau détient ou pourrait encore détenir dans ces immeubles, et ce, de manière à conférer à telle personne un bon et valable titre de propriété.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2018-737

CORRECTION DE TITRES - CESSIION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DU LOT 1 606 661 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - PARTIE DU BOULEVARD GRÉBER – DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL – GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Gatineau a vendu, le 20 septembre 1994, une partie du lot 26 B, Rang 2, Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull à Marché C.F.C. ltée, ayant une superficie de 484,1 m², aux termes d'un acte de vente publié sous le numéro 489 026;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce lot était anciennement une partie de l'emprise du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ex-Ville de Gatineau a adopté les résolutions numéros C-93-11-557 et C-94-08-466 autorisant la transaction;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions ci-avant sont silencieuses quant au retrait du caractère public et à la fermeture de rue de la partie du lot vendue, comme montrée au plan 2441 des minutes de monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a jumelé cette partie de lot au lot contigu appartenant au propriétaire, en plus grande étendue, lesquels sont dorénavant conjointement désignés comme étant le lot 1 609 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'afin de parfaire le titre du propriétaire, il y a lieu d'abandonner le caractère public et de procéder à la fermeture de rue quant au lot rénové, à savoir le lot 1 609 661 du cadastre du Québec, et de céder tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Gatineau détient ou pourrait détenir, corrigeant ainsi les titres de propriété :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-653 du 28 août 2018, ce conseil autorise la cession de tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Gatineau détient ou pourrait détenir dans le lot 1 606 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à titre gratuit, et sans garantie légale, aux risques et périls du cessionnaire, et abandonne le caractère public de ce lot et ferme à la circulation ce lot.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2018-738

CORRECTION DE TITRES - CESSIION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DANS LES LOTS VENDUS - ABANDON ET RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à certaines ventes et cessions dûment autorisées par résolutions et que ces résolutions ont omis de retirer et d'abandonner le caractère public des immeubles vendus;

CONSIDÉRANT QU'afin de donner plein effet aux résolutions et aux transactions en ayant découlés, il y a lieu pour la Ville de Gatineau d'abandonner et de retirer le caractère public de ces immeubles déjà vendus;

CONSIDÉRANT QU'afin de parfaire les titres de propriétés des acheteurs de ces immeubles, il y a lieu de ratifier et de confirmer les droits concluent aux termes des résolutions et des actes de vente et des cessions dûment réalisés en vertu des résolutions adoptées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-654 du 28 août 2018, ce conseil autorise l'abandon et le retrait du caractère public des immeubles ayant fait l'objet d'une transaction dûment autorisées par résolution, et au besoin, sur demande du propriétaire, la ratification et la cession de tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Gatineau détient ou pourrait détenir dans ces immeubles.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2018-739

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 2 958 867 DU CADASTRE DU QUÉBEC (DEVIENDRA LE LOT 6 102 402 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU MOMENT DE LA VENTE) - 4007905 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 2 958 867 (deviendra le lot 6 102 402 au moment de la vente) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 2 540 m², près de la rue Dollard;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4007905 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 29 juin 2018, et propose d'acquérir une partie du lot 2 958 867 (deviendra le lot 6 102 402 au moment de la vente), d'une superficie d'environ 2 540 m². Le promoteur prévoit utiliser l'acquisition du lot à des fins d'agrandissement de capacité d'entreposage et de location d'appareils :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-636 du 22 août 2018, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 4007905 Canada inc. partie du lot 2 958 867 (deviendra le lot 6 102 402 au moment de la vente) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 540 m², au prix de 28 433,95 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 29 juin 2018 par la compagnie 4007905 Canada inc.;

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente et que la Ville abandonne et retire le caractère public des immeubles vendus;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 4007905 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2018-740

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CABANON AU PARC DE LA CROISÉE

CONSIDÉRANT QUE les activités et les événements organisés par l'Association communautaire de la Croisée sont offerts à tous les résidents du secteur afin de mieux divertir la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les événements et les activités organisés par l'Association communautaire de la Croisée engendrent un besoin d'entreposage de proximité pour le matériel;

CONSIDÉRANT QUE la volonté exprimée par l'Association communautaire de la Croisée afin de construire, d'utiliser et d'entretenir un cabanon au parc de la Croisée;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt et à l'avantage des parties de créer un partenariat pour permettre la construction du cabanon et de gérer son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent pour favoriser une utilisation maximale et rationnelle du cabanon;

CONSIDÉRANT QUE l'Association communautaire de la Croisée désire céder le cabanon à la Ville de Gatineau au terme de sa construction, le tout dans les limites du présent protocole;

CONSIDÉRANT QU'aux termes et conditions prévus aux présentes, l'Association communautaire de la Croisée consent et est disposée à réaliser la construction du cabanon :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-640 du 22 août 2018, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre l'Association communautaire de la Croisée et la Ville de Gatineau concernant la construction et la gestion d'un cabanon au parc de la Croisée;

- autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier, à signer le protocole d'entente concernant la construction et la gestion d'un cabanon au parc de la Croisée.

Adoptée

CM-2018-741

CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOT 6 099 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a un besoin important de trouver son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel il y a une grappe aéronautique florissante;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de relance de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa de novembre 2015, le conseil d'administration de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa avait identifié la construction de hangars privés comme une priorité, dans le but d'attirer de nouveaux locataires et de permettre d'augmenter l'achalandage, la vente de carburant ainsi que l'utilisation des services d'entretien disponibles à l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'après consultation auprès des services, la cession en emphytéose serait la meilleure option pour permettre l'utilisation des terrains à l'intérieur de la clôture de sécurité de l'aéroport à des fins de construction de hangars privés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-655 du 28 août 2018, ce conseil :

- autorise la signature de la cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, 10652199 Canada inc. et l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, selon les conditions de la cession en emphytéose et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de 60 ans pour la location du lot 6 099 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 205 m² dont le loyer est de 1 \$ par année;
- autorise la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à effectuer la gestion en bonne et due forme de la cession en emphytéose en s'assurant du respect des termes et conditions de cette dernière annexée à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2018-742

NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Denis Girouard à titre de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 28 août 2018 au 31 décembre 2019.

Adoptée

CM-2018-743

DEMANDE AU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL - DEMANDE DE RECONDUCTION - DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANTS - MADAME LOUISE BOUDRIAS, MESSIEURS LES CONSEILLERS JOCELYN BLONDIN, MARC CARRIÈRE, MARTIN LAJEUNESSE, CÉDRIC TESSIER ET JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'État civil demande que les membres du conseil municipal qui avaient été nommés au cours du précédent mandat du conseil municipal, novembre 2013-novembre 2017, soient nommés à titre de célébrant, et ce, pour chaque mandat (2017-2021) du conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au directeur de l'État civil de désigner madame la conseillère Louise Boudrias et messieurs les conseillers Jocelyn Blondin, Marc Carrière, Martin Lajeunesse, Cédric Tessier et Jean-François LeBlanc, à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Gatineau pour le présent mandat (novembre 2017-novembre 2021) à titre de membre du conseil.

Adoptée

CM-2018-744

DEMANDE AU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL - NOUVELLE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT DE MONSIEUR JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'État civil demande que les membres du conseil municipal qui avaient été nommés au cours du précédent mandat du conseil municipal novembre 2013-novembre 2017 soient nommés à titre de célébrant, et ce, pour chaque mandat (2017-2021) du conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au directeur de l'État civil de désigner monsieur le conseiller Jean Lessard, à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Gatineau pour le présent mandat (novembre 2017-novembre 2021) à titre de membre du conseil.

Adoptée

CM-2018-745

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU FORUM MONDIAL DU GSEF2018 - BILBAO EN ESPAGNE - 1^{ER} AU 3 OCTOBRE 2018 - ADHÉSION AU RÉSEAU MONDIAL DU GSEF (GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM) - 3 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le monde d'aujourd'hui fait face à des défis économiques et écologiques sans précédent et que l'économie sociale semble répondre en partie à ces problématiques, entre autres, en prônant des concepts de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'économie sociale se veut une forme d'économie solidaire qui cherche à résoudre les problèmes actuels grâce à la confiance et à la coopération et à forger la solidarité communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le GSEF (Global Social Economy Forum) est un réseau mondial qui soutient l'essor de l'économie sociale et solidaire et sert de plateforme pour le partage d'idées et d'expérience à travers la coopération transfrontalière et la coopération basée sur des partenariats multilatéraux (public-privé-communautaire) en vue d'un monde plus accueillant pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la solidarité est un facteur de cohésion sociale au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un chef de file en matière d'économie sociale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'économie sociale fait partie de la fibre entrepreneuriale de la région grâce au succès, entre autres, de la Laiterie de l'Outaouais, de la Coopérative des paramédics de l'Outaouais et de plusieurs autres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit chercher à diversifier son économie et que cette diversification passe entre autres, par des approches qui mettent de l'avant l'innovation sociale et l'économie collaborative;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'acteurs forts et reconnus dans le domaine dont la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides, agissent à partir de la Ville de Gatineau et mettent en place de nombreuses initiatives comme le pôle d'économie sociale de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE des liens de coopération existent entre nos services de développement économique et le pôle de l'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'échange d'informations et de pratiques entre les villes, les collectivités et les régions ne peut qu'être une plus-value positive pour la Ville de Gatineau et la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bilbao en Espagne accueille après Séoul et Montréal, le forum mondial de l'économie sociale du 1^{er} au 3 octobre 2018 et que le maire est invité à y prononcer une conférence ayant pour thème : « Le développement inclusif grâce à l'économie sociale »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à la Ville de Montréal et devenir membre à part entière de ce forum, ce qui lui donnera un droit de vote et une présence aux élections du forum ainsi que de l'information qui aidera la Ville de Gatineau à se développer dans une optique de développement durable et solidaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-656 du 28 août 2018, ce conseil :

- accepte l'invitation de la Ville de Bilbao à participer à la 4^e édition du Forum mondial de l'économie sociale GSEF2018;
- délègue le maire pour représenter la Ville de Gatineau à ce forum;
- adhère au réseau mondial du GSEF (Global Social Economy Forum) pour la somme de 3 000 \$.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes les fonds nécessaires au versement de la cotisation annuelle au réseau mondial du GSEF.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11200 – Cabinet du maire.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2018.

Adoptée

CM-2018-746

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-29-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-29-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-658 du 28 août 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-29-2018 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles.

Adoptée

CM-2018-747

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs affichages et essais pour combler le poste de coordonnateur de projets (poste numéro STP-PRO-019), le poste est demeuré vacant depuis sa création en octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-169) est devenu vacant suite au départ à la retraite de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-229) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice de révision de son offre de services et une évaluation de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-661 du 28 août 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur de projets (poste numéro STP-PRO-019 au plan d'effectifs des professionnels) présentement vacant et situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-169 au plan d'effectifs des cols bleus) présentement vacant et situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Abolir le poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-229 au plan d'effectifs des cols bleus) présentement vacant et situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de coordonnateur, Centre de suivi et de contrôle des opérations (poste numéro STP-CAD-098 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel de la Division des services techniques du Service des travaux publics;
- Créer un poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-491 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du responsable, Voirie, secteur ouest du Service des travaux publics;
- Créer un poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-490) au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître (STP-CAD-008) de la Division de la voirie du Service des travaux publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2018.

Adoptée

CM-2018-748

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LOUIS-CHARLES DÉSY À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - RÉALISATION DES PROJETS ET DE MONSIEUR ALAIN RENAUD À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - RÉALISATION DES PROJETS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler deux postes de directeur adjoint (postes numéros SIS-CAD-002 et SIS-CAD-034 au plan d'effectifs des cadres) au Service des infrastructures, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-662 du 28 août 2018, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Alain Renaud au poste de directeur adjoint, Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) du Service des infrastructures, sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Alain Renaud est établi à la classe 8, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Alain Renaud sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Alain Renaud sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Louis-Charles Désy au poste de directeur adjoint, Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-034 au plan d'effectifs des cadres) du Service des infrastructures, sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Louis-Charles Désy est établi à la classe 8, échelon 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Louis-Charles Désy sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Louis-Charles Désy sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30118-115 – Administration — Service des infrastructures – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2018.

Adoptée

CM-2018-749

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LA CROISÉE, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Richcraft Homes Ltd. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet La Croisée, phase 1A;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Richcraft Homes Ltd. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet La Croisée, phase 1A;

CONSIDÉRANT QU'un remboursement pour une quote-part municipale d'un montant de 230 000 \$ est prévu dans la présente phase du projet, que des fonds de 169 000 \$ sont disponibles au projet ING-03-018 et que des fonds additionnels sont nécessaires pour compléter le montage financier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-603 du 27 juillet 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Richcraft Homes Ltd. concernant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet La Croisée, phase 1A, comme montré au plan CRO-18-408 préparés par le Service des infrastructures le 16 juillet 2018;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance avec résidence des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. et que la dépense soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, le terrain requis pour le bassin de rétention, les services municipaux, les passages piétonniers, et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des rues, du terrain requis pour le bassin de rétention, des services municipaux, des passages piétonniers et des servitudes requises, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, les quotes-parts de la Ville reliées aux travaux de surdimensionnement de la rue Fraser jusqu'à concurrence de 230 000 \$.

Les fonds à cette fin, d'une somme de 230 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	230 000 \$	Quote-part - Surdimensionnement de la rue Fraser

Le trésorier est autorisé à puiser à même le pro forma du PTI 2018, la somme de 61 000 \$ afin de compléter le montage financier et il est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juillet 2018.

Adoptée

CM-2018-750

NOMINATION DE MONSIEUR LUC BEAUDOIN À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DE POLICE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Harel, directeur du Service de police a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1^{er} septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection interne et externe sera entamé au cours des prochaines semaines en vue de combler en permanence le poste de directeur du Service de police;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la Loi sur la police, il est nécessaire de nommer un directeur par intérim lorsqu'une vacance se produit au poste de directeur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-663 du 28 août 2018, ce conseil nomme monsieur Luc Beaudoin à titre de directeur par intérim au Service de police à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21100-116 – Administration – Police – État-major, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2018-751

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARTIN LAPOINTE À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION.

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur (poste numéro INF-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des technologies de l'information, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-664 du 28 août 2018, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Martin Lapointe au poste de directeur (poste numéro INF-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des technologies de l'information, sous la gouverne du directeur adjoint, Administration et finances.

Le salaire de monsieur Martin Lapointe est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Martin Lapointe sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Martin Lapointe est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article 1; il bénéficiera de cinq semaines de vacances dès son entrée en poste.

Monsieur Martin Lapointe aura droit à une allocation pour frais de déménagement, de subsistance et de déplacement jusqu'à concurrence de 30 000 \$ sur présentation de pièces justificatives.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13410-115 – Service de l'informatique - Administration – Réguliers - non-syndiqués

Adoptée

CM-2018-752

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARIO ST-PIERRE, DIRECTEUR - SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service de ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des finances et trésorier (poste numéro FIN-CAD-018 au plan d'effectifs des cadres) au Service des finances, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-665 du 28 août 2018, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Mario St-Pierre au poste de directeur, Service des finances et trésorier (poste numéro FIN-CAD-018 au plan d'effectifs des cadres) au Service des finances, sous la gouverne du directeur général adjoint, Administration et finances.

Le salaire de monsieur Mario St-Pierre est établi à la classe 9, échelon 6 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Mario St-Pierre sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en poste se fera dès l'adoption de la résolution.

Monsieur Mario St-Pierre est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-115 Administration — Finances – Réguliers – non-syndiqués.

Adoptée

CM-2018-753

VERSEMENT D'UNE SOMME DE 45 000 \$ DU FONDS VERT POUR DES PROJETS ÉCOLOGIQUES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DÉCHESNES, DE HULL-WRIGHT ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - MIKE DUGGAN, CÉDRIC TESSIER ET JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 3223701 Canada inc (BRIGIL) a résolu son litige avec la Ville de Gatineau concernant la coupe d'arbres non autorisée sur sa propriété dans le secteur d'Aylmer (terrain portant le numéro de matricule 5532-16-7633) avec le paiement de 45 000 \$ à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce montant était destiné au Fonds vert de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BRIGIL s'est déjà engagée à planter plus de 20 000 arbres sur la propriété où la coupe à blanc a eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a certains projets écologiques à Gatineau pour lesquels ce montant pourrait être distribué et utilisé dans le court terme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE le Fonds vert de Gatineau verse les sommes suivantes pour des projets écologiques :

- 15 000 \$ à la Fondation de la Forêt Boucher pour ses projets reliés à la biodiversité dans la Forêt Boucher (District électoral de Deschênes);
- 15 000 \$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais pour ses projets reliés au verdissement sur l'Île de Hull (District électoral de Hull-Wright);
- 15 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche pour les projets du parc écologique de la ferme Dalton (District électoral de la Rivière-Blanche).

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière

CONTRE

M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M^{me} Renée Amyot
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Nathalie Lemieux
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division.

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Gilles Chagnon qu'à la séance du 18 septembre 2018, sera déposé un projet de résolution pour l'analyse par les Services de la Ville de Gatineau de la possibilité d'implanter un écocentre dans le secteur d'Aylmer

Avec l'accord de monsieur le conseiller Gilles Chagnon, le projet de résolution découlant de cet avis de proposition, sera à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 octobre 2018.

2. Avis de proposition est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'à la séance du 18 septembre 2018, sera déposé un projet de résolution pour réviser la politique de délestage

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 836-2018
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 837-2018
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour les périodes du 1^{er} au 30 avril 2018
4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 20, 27 juin et 4 juillet 2018 ainsi que des séances spéciales tenues les 3 et 27 juillet 2018

CM-2018-754

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 21.

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier